

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) commun à tous les lots

Pouvoir adjudicateur

État - Ministère des transports
Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Interdépartemental des Routes Nord par arrêté
du Préfet Coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région
Hauts de France, Préfet du Nord, du 28/03/2024

Objet du marché

Location de balayeuse de voirie sans chauffeur pour les districts de la
DIR Nord

Le présent CCTP comporte 9 pages.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : MATÉRIELS MIS À DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

ARTICLE 5 : ASSURANCES

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 7 : FORMATION

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESTITUTION

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHÉ

1-1. Objet du marché

Le présent a pour objet la location sans chauffeur de balayeuse aspiratrice, destinée à l'entretien des autoroutes, routes nationales à chaussées séparées et routes nationales bidirectionnelles gérées par la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR-Nord).

Le matériel devra être adapté à une utilisation intensive sur routes à fort trafic et sur de longues sections.

1-2. Généralités

Ce marché fait l'objet d'un allotissement géographique.

Lot 1 : district Lille (59)

Lot 2 : district Littoral (59,62)

Lot 3 : district Amiens Valenciennes (59,62,80)

Lot 4 : district LAON (59, 02, 60)

Lot 5 : district Reims Ardennes (08, 51)

Les prescriptions définies dans ce chapitre sont communes à tous les lots.

1-3. Période de location

La période de location annuelle est de 12 mois à partir de la notification du marché et reconductible trois fois sur une période ne pouvant excéder 4 ans.

Désignation des lots	
Lot 1 district Lille	Location annuelle, mensuelle et hebdomadaire
Lot 2 district Littoral	Location mensuelle et hebdomadaire
Lot 3 district Amiens Valenciennes	Location mensuelle et hebdomadaire
Lot 4 district LAON	Location mensuelle et hebdomadaire
Lot 5 district Reims Ardennes	Location annuelle et hebdomadaire

Le nombre de balayeuse loué simultanément ne pouvant excéder 2 pour chaque lot.

Le matériel loué sera livré à la DIR sur les sites indiqués à l'article 6 du présent CCTP.

ARTICLE 2 : MATÉRIELS MIS À DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

2.1 Descriptif des balayeuses de voirie

2.1.1 Châssis porteur et motorisation

La balayeuse devra être montée sur un châssis porteur routier poids lourd

- PTAC minimal : 16 tonnes
- cabine routière avec visibilité renforcée
- Le véhicule devra être équipé d'un moteur conforme à la norme Euro VI
- Le matériel mis à disposition devra avoir un âge maximal de 7 ans

2.1.2 Performances de balayage

Le matériel devra permettre :

- un balayage continu à une vitesse minimale de 5 km/h pouvant aller jusqu'à 10 km/h
- un rendement de travail supérieur à 15 000m²/h
- une largeur de balayage minimale de 2,50 mètres

Le système devra comprendre :

- deux brosses latérales qui doivent passer sous les glissières sans risque de casse
- une brosse centrale
- Les balayeuses devront disposer d'un peigne à l'avant (droit ou gauche), pour désagréger les matériaux tassés en caniveau.

L'extension des brosses devra permettre le nettoyage :

- de la bande d'arrêt d'urgence
- du bord de chaussée
- des accotements.

2.1.3 Système d'aspiration

La balayeuse devra être équipée :

- d'un système d'aspiration à forte dépression
- d'un moteur d'aspiration indépendant du moteur principal
- d'un système anti-bouchage
- d'un système de filtration des poussières.
- de protections anti-projection

Le système devra permettre l'aspiration de sable de gravillons, des feuilles et de débris routiers.

2.1.4 Cuve à déchets

Afin d'assurer une autonomie suffisante lors des opérations sur réseau routier, la cuve devra présenter :

- capacité minimale : 6 m³ pour les lots 1, 3, 4 et 5
- capacité minimale de 8 m³ pour les lots 2 et 5
- cuve en acier résistant à l'abrasion
- système de vidage hydraulique
- hauteur de vidage minimale : 1,40 m

Le système de vidage devra permettre un déchargement direct dans une benne routière standard.

2.1.5 Réservoir d'eau

La balayeuse devra être équipée :

- d'un réservoir d'eau d'une capacité minimale de 1 500 litres pour les balayeuses équipées d'un benne à déchets de 6-7 m³ des lots 1, 3, 4 et 5
- d'un réservoir d'eau d'une capacité minimale de 2000 litres pour les balayeuses équipées d'un benne à déchets 8 m³ pour les lots 2 et 5
- d'une pompe Haute Pression et d'un pistolet haute pression pouvant être utilisée sur rampe avant ou buse latérale droite ou gauche avec un tuyau de 10 m

2.1.6 Équipements de sécurité et ergonomie

La balayeuse devra comporter :

- caméra de recul (option caméra 360°/angles morts)
- avertisseur sonore de marche arrière
- éclairage de travail.
- Compteur métrique
- climatisation
- vitres électriques
- double rétroviseur chauffant avec réglage électrique télécommandé gauche et droite
- commandes centralisées du système de balayage
- autoradio
-

Les véhicules seront conformes aux règles d'homologation et de conformité définies par le Code de la Route et ses annexes, ainsi qu'au Livre 1, 8ème partie portant Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en signalisation de véhicule de chantier de type 2 (Triflash avec AK 5 double face de classe II, 1 ou 2 gyrophares et balisage zébras rouge et blanc de classe II).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le loueur s'engage à mettre à disposition de la personne publique, un matériel conforme à la description détaillée figurant à l'article 2 ci-dessus sans aucun marquage publicitaire. En cas de présence de marquage publicitaire, la personne publique se réserve le droit de refuser le matériel.

3-1 Loueur

Les frais d'entretien et de réparation sont à sa charge dans les conditions fixées dans l'article 4 du présent document.

Le titulaire assure :

- la maintenance préventive
- les réparations
- le remplacement des pièces d'usure.

En cas d'indisponibilité de plus de 8 heures, le remplacement du matériel déficient sera assuré sans frais supplémentaires. Les temps d'immobilisation seront alors décomptés des sommes dues au titulaire sur la base du pénalité forfaitaire de 500 € par jour d'indisponibilité.

3-2 DIR Nord

La personne publique s'engage à :

- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière de coordination des transports et de circulation routière
- faire toutes les déclarations afférentes au(x) véhicule(s) loués

- conserver en bon état tous les documents de bord des véhicules et à les faire renouveler en cas de péremption, destruction ou perte
- la personne publique contractante assumera la responsabilité d'une utilisation non conforme aux dispositions légales, contractuelles, ou techniques et des infractions commises : elle en supportera les pénalités, frais et charges (amendes, contraventions,...)
- la personne publique contractante veillera à ce que les visites de garantie soient effectuées chez un concessionnaire ou agent des marques concernées (Les garages où seront effectués ces visites seront précisément indiquées par le loueur lors de la remise des véhicules).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

4.1 L'entretien et les frais de mise en circulation sont à la charge du loueur (inclus dans le prix de location) et comprennent, pour chacun des véhicules :

- ⇒ les opérations d'entretien et de contrôle périodique prévues par le constructeur, en dehors des heures de travail,
- ⇒ la fourniture des lubrifiants et ingrédients nécessaires aux opérations d'entretien et de réparation,
- ⇒ les réparations permettant une utilisation normale des véhicules, notamment celles nécessaires à leur sécurité d'utilisation, en particulier les contrôles techniques réglementaires,
- ⇒ les frais de dépannage sur place ou de remorquage consécutif à une panne mécanique ayant entraîné l'immobilisation des véhicules jusqu'au centre agréé par le constructeur le plus proche,
- ⇒ la protection antigel dans les limites nécessaires à chaque engin,
- ⇒ la carte grise,
- ⇒ le contrôle éventuel du service des mines,
- ⇒ la fourniture et l'entretien des pneumatiques (hors accident),
- ⇒ le contrôle technique obligatoire si sa périodicité devient inférieure à la durée contractuelle de la location,
- ⇒ Le loueur mettra à disposition un jeu de balais latéraux et ventraux d'avance pour la location annuelle,
- ⇒ le loueur mettra à disposition deux balais latéraux métalliques pour le désherbage et le dérasement par district.

Ces travaux d'entretien ou de réparation seront exécutés dans les garages indiqués par le loueur et situés le plus près possible du lieu d'utilisation des véhicules. Les garages où seront effectués ces travaux seront précisément indiqués par le loueur lors de la remise des véhicules.

4.2 Les frais suivants restent à la charge du locataire :

- ⇒ Les fournitures de carburant,
- ⇒ les lavages et tout ce qui ressort d'un entretien normal de la carrosserie et de l'intérieur du véhicule,
- ⇒ le nettoyage des garnitures et les réparations de sellerie résultant de détériorations accidentelles,
- ⇒ le remplacement ou la remise en état de tout accessoire ou équipement volé, perdu ou endommagé,
- ⇒ les crevaisons,
- ⇒ les réparations consécutives à une mauvaise utilisation des véhicules,
- ⇒ les réparations consécutives à une non-présentation du véhicule à une visite périodique prévue par le constructeur concerné,
- ⇒ les réparations d'équipements installés par les utilisateurs,
- ⇒ le changement des accessoires cassés par une fausse manœuvre des utilisateurs,
- ⇒ les réparations consécutives à des accidents (collisions, vols, incendies...) dans la mesure où elles ne seraient pas couvertes par une police d'assurances du loueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le loueur devra obligatoirement contracter une assurance responsabilité civile de circulation. Le matériel sera assuré contre les dégâts dus aux accidents de chantier et de la circulation par le loueur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Les matériels seront livrés par le loueur, dans le délai indiqué dans l'Acte d'Engagement et aux adresses indiquées ci-dessous. Ils seront livrés accompagnés d'un bon de livraison et le plein de carburant fait.

Les locations mensuelles et hebdomadaires, le matériel doit être livré au minimum la veille du début de location et retiré au minimum le lendemain de la fin de location et pendant les heures ouvrées.

Parmi les documents de bords du véhicule, devront notamment figurer :

- une notice d'utilisation du matériel ;
- la carte grise du matériel ;
- une copie du contrat d'assurances responsabilité civile de circulation du loueur pour ce véhicule ;
- original de la taxe à l'essieu dans le véhicule ;
- une copie des dernières attestations de contrôles réglementaires obligatoires.

Le relevé d'admission aura lieu au moment de la livraison. Le loueur fournira le document d'admission adapté au type de matériel fourni en double exemplaire . Le PV sera visé par les deux parties. Le loueur conservera un exemplaire, le second revenant au district locataire.

Les sites de livraisons seront les adresses ci-dessous :

District LILLE	
C.E.I. 4 Cantons Les 4 Cantons BP 80324 59813 Lesquin Tél :03.20.41.79.48 Cei-Lille-4cantons.District-Lille.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr	C.E.I. Lille Ouest 42 ter rue du Marais 59320 SEQUEDIN Tél :03.20.54.19.24 Cei-Lille-ouest.District-Lille.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr

District LITTORAL	
C.E.I. Steenvoorde 11 route de Watou 59114 Steenvoorde Tél : 03.28.48.16.70 Cei-Steeenvoorde.Dirn@developpement-durable.gouv.fr	C.E.I Peuplingues RD 243 E 62231 Peuplingues Tél :03.21.46.08.13 Cei-Peuplingues.District-Littoral.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
C.E.I. Coudekerque 131 route de Furnes 59210 Coudekerque Tél : 03.28.65.86.51	C.E.I. Escoeuilles RN 42 LD Vaudricourt 62850 Escoeuilles Tél : 03.21.10.94.94

Cei-Coudekerque.District-Littoral.Agr-Ouest.Dirn@equipement.gouv.fr	CEI-Escoeuilles.District-Littoral.AGR-Ouest.DIRN@developpement-durable.gouv.fr
---	--

District AMIENS VALENCIENNES	
C.E.I. Dourges rue Albert Carré 62119 Dourges Tél :03.21.08.65.21 Cei-Dourges.Dirn@developpement-durable.gouv.fr	C.E.I. Valenciennes-La Sentinelle rue Maugré 59051 Prouvy Tél :03.27.47.11.76 Cei-Valenciennes.dirn@developpement-durable.gouv.fr
C.E.I. Amiens 1869 rue Henri Barbusse 80450 Camon Tél : 03.22.72.44.79 cei-amiens.district-amiens-valenciennes.agr-ouest.dirn@developpement-durable.gouv.fr	C.E.I. Arras 15 rue des Maçons 62161 Duisans Tél :03.21.55.74.49 Cei-D-arras.District-Amiens-valenciennes.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr

District LAON	
C.E.I. Nanteuil 6 allée des Primeveres 60440 Nanteuil le Haudoin Tél :03.44.94.17.26 Cei-De-Nanteuil@developpement-durable.gouv.fr	C.E.I. Soissons 1 rue du Vaux Fourché 02880 Bucy le Long Tél :03.23.55.14.11 Cei-De-Soissons.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
C.E.I. Laon 102 avenue Mendès France 02 011 Laon Tél :03.23.80.86.48 Cei-De-Laon@developpement-durable.gouv.fr	C.E.I. Avesnes 54 bis route d'Etroeungt 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.01.87 Cei-D-avesnes.District-De-Laon.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
C.E.I. Breuil le Sec 600 rue Guynemer 60840 Breuil le Sec Tél :03.44.78.56.92 cei-de-clermont.district-de-laon.agr-est.dirn@developpement-durable.gouv.fr	

District REIMS-ARDENNES	
C.E.I. Lumes 1 ZA LE PECHER RD33 08440 LUMES Tél : 03.24.56.82.97 Cei-De-Charleville-Mezieres.District-De-Reims-ardennes.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr	C.E.I. Rethel ZI de l'Etoile rue Latécoère 08300 Rethel Tél :03.24.72.07.18 Cei-De-Rethel.District-De-Reims-ardennes.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr

C.E.I. Reims ZAC Croix Blandin rue Pierre Pflimlin 51100 Reims Tél :03.26.40.77.18 CeI-Reims@developpement-durable.gouv.fr	
---	--

ARTICLE 7 : FORMATION

Des formations seront réalisées à la demande de la personne publique.

Ces formations seront réalisées par le loueur sur les sites indiqués à l'article 6 du présent CCTP et se dérouleront par groupe de 4 personnes de l'Administration sur une demi-journée répartie comme suit :

- une partie théorique avec remise de fascicule de fonctionnement
- une partie mise en pratique : utilisation du matériel / entretien courant / règles de sécurité

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESTITUTION

A l'issue de la période de location, le matériel sera restitué au titulaire dans l'état normal d'usure suivant le type de matériel, la durée de location et le kilométrage ou le nombre d'heures constaté sur le compteur kilométrique ou le compteur d'heures. Le plein de carburant sera fait.

La balayeuse louée sera retirée au minimum le lendemain de la fin de location et pendant les heures ouvrées. Les lieux de restitution seront identiques aux lieux de livraison.

Un relevé de l'état final du matériel sera effectué le jour de la restitution du matériel. Le loueur fournira le document de restitution adapté au type de matériel fourni en double exemplaire. Le PV sera visé par les deux parties.

Le loueur conservera un exemplaire, le second revenant au district locataire.

Les frais de réparations consécutifs à une usure anormale du véhicule étant à la charge du locataire, le loueur présentera à l'appui de la demande de paiement de ces frais de restitution les éléments justificatifs suivants :

- le détail de la facture mettant en évidence les quantités et les prix unitaires de main d'œuvre (nombre d'heures et prix unitaire) et de pièces (libellé exacte, quantité et prix unitaires),
- le PV contradictoire relevant l'état initial du matériel loué,
- le PV contradictoire relevant l'état final du matériel loué.

Toute demande de paiement ne comportant pas les pièces justificatives énoncées ci-dessus sera considérée comme irrecevable.